

**RAPPORT N° 98/7-03
au Conseil Municipal**

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N° 2/98
AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Les modifications proposées n'affectent que la section d'exploitation.

Il s'agit d'abonder les comptes afin de couvrir les besoins à venir des services.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/7-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N° 2/98
AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le Rapport N° 98/7-03 du Maire ;

Sur le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

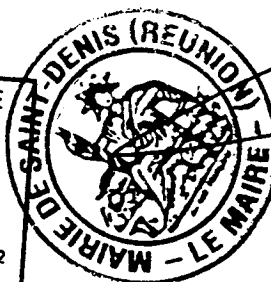
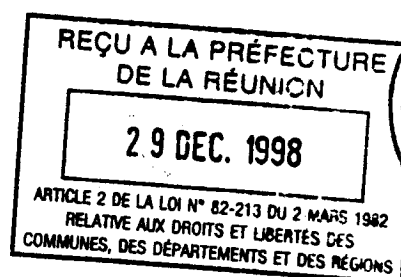
Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe de l'assainissement qui se traduit par les modifications annexées au tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 24 DEC. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/98

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

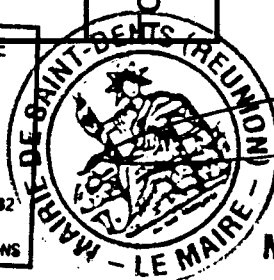
ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courantes	20 000,00	
628	Autres services extérieurs	20 000,00	
7012	Taxes et redevances		40 000,00
	TOTAL.....	40 000,00	40 000,00

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/2-05

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

18 DEC. 1998

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
29 DEC. 1998
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE

Michel TAMAYA